



Déclaration d'intention

(Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement)

Projet de ZAC Cluster des Médias

Mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région
Île-de-France et du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Dugny

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le projet de Cluster des Médias nécessite la création d'une ZAC sur les communes de La Courneuve, de Dugny et du Bourget, et le recours, sur un périmètre identique, à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le projet d'aménagement fait l'objet d'une concertation dans le cadre des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le Conseil d'Administration de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), maître d'ouvrage du projet, a délibéré le 30 mars 2018 pour approuver les objectifs de la ZAC « Cluster des Médias » et les modalités de concertation selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation est en cours.

La réalisation du projet de Cluster des Médias impose, dans le cadre de la procédure de DUP, la mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du Plan Local d'Urbanisme de Dugny. Cette mise en compatibilité relève du champ d'application du droit d'initiative prévu au III de l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, raison pour laquelle la SOLIDEO fait publier la présente déclaration d'intention.

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée sur le site de la préfecture de Seine-Saint-Denis, et fait l'objet d'un affichage en préfecture ainsi qu'aux sièges de la Région Île-de-France et de l'EPT Paris Terres d'Envol. Il est précisé que la SOLIDEO, nouvellement créée, n'a pas encore de site internet.

La déclaration d'intention est ainsi consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Région Île-de-France : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>
- sur le site internet de la préfecture de Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.gouv.fr/Publications/Déclarations-d-intention
- dans les locaux de la Préfecture de la Région Île-de-France,
- dans les locaux de la Préfecture de Seine-Saint-Denis,
- dans les locaux du Conseil Régional d'Île-de-France,
- dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

L'article L.121-19 du Code de l'environnement dispose :

I. - Le droit d'initiative mentionné au III de l'article L. 121-17 peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention (...) ».

Le représentant de l'Etat décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus. Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'Etat est réputé avoir rejeté la demande.



La SOLIDEO n'envisage pas de modalité particulière de concertation portant spécifiquement sur la mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du PLU de Dugny, la concertation relative au projet dans son ensemble en tenant lieu utilement.

1. LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

Dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le choix d'implantation du Cluster des Médias qui accueillera deux épreuves sportives (Tir et Volley-ball) et le Village des Médias (hébergement d'environ 4000 journalistes et accrédités), s'est porté sur le site Dugny - Le Bourget - La Courneuve.

Tout en permettant d'offrir aux journalistes des conditions d'hébergement optimales à proximité immédiate du Centre des médias qui s'installera dans le Parc d'Exposition du Bourget, ce choix s'inscrit dans le prolongement des réflexions urbaines préexistantes sur ce secteur et dans une perspective d'aménagement durable et d'héritage, en réponse aux besoins et aux spécificités du territoire en termes de logements, de services, d'équipements publics et de qualité de vie.

A. Le site de la ZAC Cluster des Médias : au cœur d'un territoire « pivot »

Situé à quelques kilomètres au Nord de Paris et au cœur du Pôle métropolitain du Bourget, le site d'implantation de la ZAC Cluster des Médias est marqué par la concentration d'un ensemble d'infrastructures et d'équipements majeurs et essentiels pour la Région Capitale : Aéroport Paris-Le Bourget, Parc des Expositions du Bourget, Musée de l'Air et de l'Espace et le Parc départemental Georges Valbon. L'arrivée future du Grand Paris Express et la mise en service en 2017 de la gare du T11 confirment cette position. S'ils participent au rayonnement métropolitain, ces équipements et infrastructures sont également sources de fractures, concourant au morcellement de ce territoire.

Avec la signature du Contrat de Développement Territorial du Pôle Métropolitain du Bourget en 2012, le territoire a affirmé son ambition de conforter et de renforcer ce rôle de territoire-pivot au sein de la Métropole. En parallèle, une réflexion urbaine et environnementale a été engagée en 2014 par le département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Dugny afin de mieux connecter la ville et la future gare du T11, et de mieux relier la ville et le parc.

Le Cluster des Médias s'inscrit dans cette dynamique et permet de concrétiser ces réflexions en poursuivant l'ambition de former une nouvelle pièce urbaine et paysagère, reliant les villes de Dugny et du Bourget et tissant des liens entre les espaces urbains, les gares et le parc Georges Valbon.

B. Les enjeux de l'opération

Au regard de sa situation géographique, de l'histoire du site et des dynamiques urbaines à l'œuvre sur le territoire, les enjeux structurels du projet de Cluster des Médias sont :

S'inscrire dans la dynamique territoriale et tirer parti des grands équipements métropolitains : la nouvelle gare du T11 Dugny – La Courneuve, le parc Georges Valbon, la proximité du Parc des expositions et de l'aéroport du Bourget, l'arrivée du Grand Paris Express dans le pôle gare du Bourget.



Renforcer les liens entre les communes et les gares, et offrir une meilleure accessibilité au parc Georges Valbon, en intensifiant les connexions : les modes doux, les voies circulées, les transports en commun, les percées visuelles, et les liaisons paysagères et écologiques.

Mettre en réseaux les espaces paysagers, en préservant les corridors écologiques et les espaces de nature majeurs, en renforçant les trames écologiques, et en prévoyant la renaturation du terrain des Essences.

Poursuivre l'aménagement de la « ville – jardin », en aménageant un nouveau quartier de Dugny qui offrira une place importante au végétal en cœur d'îlots, grâce à des espaces publics végétalisés. Il garantira également une mixité fonctionnelle via une programmation équilibrée et diversifiée, articulée autour d'une offre en logements et commerces permettant de faire de ce nouveau quartier un vrai quartier de ville. Cette ville-jardin se prolongera jusqu'à un nouveau franchissement de l'autoroute A1 et un parc sportif du Bourget requalifié, plus végétalisé et ouvert sur la ville.

Permettre l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en accueillant le Centre Principal des Médias, des hébergements pour les journalistes et des installations temporaires pour les épreuves de Tir et de Volley-Ball.

C. Les temporalités du projet

Le processus du projet est marqué par différentes temporalités :

- **La phase définitive** qui correspond à l'exploitation des ouvrages et à la vie du nouveau quartier, des équipements et du nouveau morceau de parc, objet du présent dossier de création de ZAC ;
- **Trois phases intermédiaires** qui sont des étapes de mise en œuvre du projet pour le quartier :
 - **La phase de chantier** pour la mise en œuvre du Cluster des Médias,
 - **La phase transitoire événementielle pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**. Elle correspond aux périodes des Jeux (du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024), ainsi qu'aux phases d'exploitations préalables de certains ouvrages devant être livrés quelques mois avant l'organisation des Jeux,
 - **La phase d'adaptation du site**, notamment des espaces publics et aménagements paysagers sur le terrain des essences, après le démontage des pavillons temporaires, pour laisser place aux usages du quotidiens.

D. Les principes d'aménagement

Le projet d'aménagement (qui reste encore à préciser dans les phases ultérieures de définition du projet) s'organise autour de quatre axes principaux d'aménagement :

- **À Dugny, un nouveau quartier composé d'environ 1300 logements familiaux**, ainsi que des logements spécifiques complétés par des équipements publics et quelques commerces, est créé à proximité de la gare du T11 et au Sud de l'Aire des Vents, prolongeant l'identité de « ville-parc » de la ville. Le programme prévoit également l'accueil d'activités économiques compatibles avec les fonctions résidentielles du quartier. Dans une deuxième phase de projet le secteur du plateau pourrait être aménagé pour accueillir des activités économiques, en cohérence avec le projet urbain d'ensemble.
- **Au Bourget, le pôle scolaire et sportif est renouvelé**. Deux écoles sont reconstruites en emplacement de l'actuel groupe scolaire Jean Jaurès. Le parc sportif, composé de plusieurs équipements sportifs construits et de plein air, est rénové. Il pourrait accueillir après les Jeux un pôle espoir paralympique.



- **À La Courneuve, le Terrain des Essences** est reconverti en un nouveau secteur du parc Georges Valbon, ouvert sur Dugny et le nord francilien grâce à une nouvelle entrée au plus près de la gare du T11. Cet espace naturel d'environ 13 ha, abritera des espèces animales et végétales variées et permettra de sensibiliser habitants et visiteurs à la richesse écologique du parc.
- **De nouveaux axes de desserte sont créés pour assurer une meilleure connexion du territoire et le fonctionnement du nouveau quartier** : nouveau franchissement sur l'autoroute A1 reliant La Courneuve, Dugny et Le Bourget, système de desserte locale limitant l'usage de la voiture individuelle à Dugny et bouclage de voiries existantes au Bourget pour sortir le parc sportif de sa situation d'impasse.



Structure urbaine

(Source : Carte issue de l'Etude d'impact de la ZAC Cluster des Médias, Soberco Environnement, 2018)



2. LA MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU PLU DE DUGNY

A. Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF)

- **Le SDRIF en vigueur**

Le site d'étude est inscrit en partie en secteur à fort potentiel de densification. Le projet de ZAC Cluster des Médias prévoit bien un développement urbain d'envergure, à dominante de logements avec la création d'une zone à urbaniser destinée au projet en cours de développement.

De plus, le SDRIF indique que le site de redéveloppement de la Plaine Saint Denis - le Bourget présente un fort potentiel de restructuration.

Cependant, le projet prévoit d'urbaniser la frange sud de l'Aire des Vents sur une surface de 7 hectares environ afin de construire en continuité entre la ville existante et la gare T11. Or, le site de l'Aire des Vents est considéré par le SDRIF comme relevant de la catégorie « espaces verts et espaces de loisirs ». Il est représenté comme tel sur la CDGT.

Les orientations réglementaires relatives aux espaces verts et espaces de loisirs précisent qu'« il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants ». Les orientations précisent également qu'il revient « aux collectivités territoriales de s'assurer que leurs documents d'urbanisme permettent notamment de préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants. »

L'ouverture à l'urbanisation de la partie de l'Aire des Vents concernée nécessite donc une modification du SDRIF.

- **Le projet de mise en compatibilité**

La mise en compatibilité porte sur différentes pièces du SDRIF pour adapter les règles en vigueur aux ambitions urbaines et architecturales du projet de ZAC Cluster des Médias. Les évolutions sont les suivantes :

- la carte recensant les espaces verts et boisés publics à pérenniser et à développer dans le fascicule « Défis, projet spatial régional et objectifs » reprenant l'ajout d'un symbole dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (voir point suivant) ;
- la carte de destination générale des différentes parties du territoire par ajout d'un symbole représentant un espace vert et espace de loisirs à créer d'une superficie supérieure à 5 hectares à l'emplacement du terrain des Essences ;
- le fascicule des orientations réglementaires est complété par une exception pour l'Aire des Vents, avec l'ajout de la phrase suivante :

« Dans le cadre de l'organisation de la compétition internationale des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, une partie de l'espace vert public de l'Aire des Vents pourra être urbanisée sous réserve d'une compensation au moins égale à la surface ainsi urbanisée. ».



B. Plan local d'urbanisme de Dugny

• Le PLU en vigueur

Le PLU de Dugny est actuellement en cours de révision.

Le PADD du PLU en vigueur de Dugny, établi en 2007, est organisé selon les axes thématiques suivants : économie, culture et formation, habitat, urbanisme, environnement et enfin social. Le PADD oriente notamment le développement urbain sur l'entrée de ville sud. Il mentionne pour cela l'extension du centre-ville jusqu'à la nouvelle gare de tramway, ce qui correspond à l'objet poursuivi par le projet de Cluster des Médias.

Cependant, le projet d'aménagement du Cluster des Médias comporte des éléments incompatibles avec certains points du PADD et le règlement du PLU :

- Le classement en zone Natura 2000 des zones dites des « chapeaux chinois » et de la « Pigeonnière » dans le parc Georges Valbon, situées à l'ouest de l'avenue du Général de Gaulle, et la réalisation du Cluster des Médias nécessitent d'envisager différemment le développement de l'urbanisation sur ce secteur sud de la commune. Il s'agit de localiser l'urbanisation à l'est de l'avenue du Général de Gaulle, en évitant le parc et la zone Natura 2000.
- En matière de développement économique, le PADD mentionne plusieurs secteurs devant participer à ce développement, mais qui ne correspondent pas au projet de Cluster des Médias.
- L'Aire des Vents est inscrite en zone naturelle et classée en EBC alors qu'une urbanisation de sa frange Sud est envisagée.

Le projet d'aménagement du Cluster des médias n'est cependant pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Dugny en vigueur. Les différentes pièces du document d'urbanisme doivent donc faire l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

• Le projet de mise en compatibilité

La mise en compatibilité porte sur différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme pour rendre possible la réalisation du projet de ZAC « Cluster des Médias », notamment sur les points suivants :

- Le PADD : une nouvelle sous-partie est créée afin d'orienter le renouvellement du secteur sud de la commune en cohérence avec projet d'aménagement du Cluster des Médias. Les orientations portant sur ce site pour le développement économique sont reformulées en cohérence avec la vocation de secteur. Les projets d'équipements de transports mentionnés dans l'orientation portant sur la requalification des entrées de villes sont mis à jour pour mentionner le franchissement à créer sur l'A1 qui fait partie intégrante du projet d'aménagement du Cluster des Médias et pour supprimer la mention des équipements dont le projet a été abandonné.
- Les orientations d'aménagement et de programmation : une nouvelle OAP est établie sur le périmètre de projet en zone AUjop et en zone UI, organisée en trois thèmes : aménagement urbain, déplacements et stationnement, composition paysagère et inscription au sein de la trame verte et bleue.
- Modification du zonage : une partie des terrains concernés par le projet d'aménagement du Cluster des Médias fait l'objet d'un changement de zonage (zone UI ; zone AUjop ; zone AUlb et zone N). Une zone AUjop, spécifique au projet, est créée.



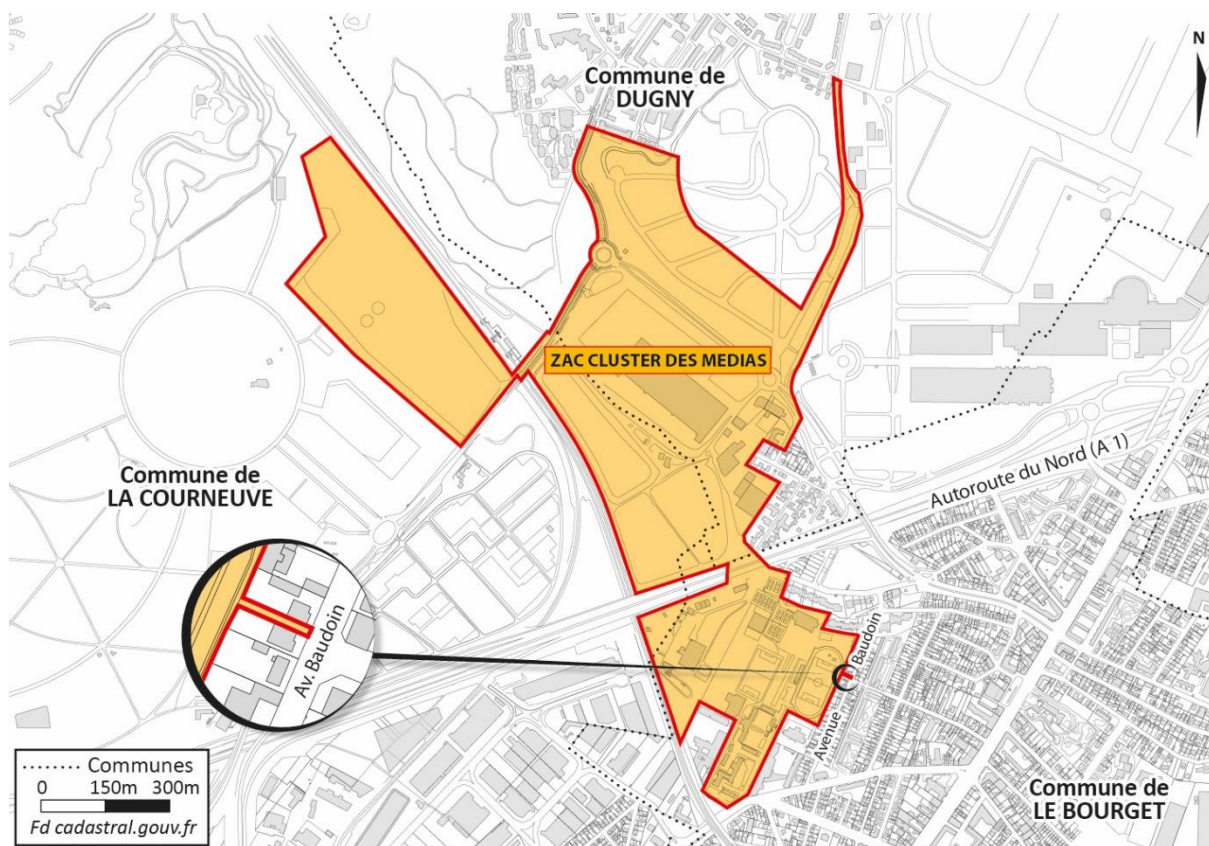
3. LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET

La ZAC « Cluster des Médias » s'étend sur environ 70 hectares sur le territoire des communes de Dugny, Le Bourget, La Courneuve. Elle est limitée :

- Au Nord par l'Aire des Vents, le Parc Georges Valbon et la limite urbaine actuelle de la Ville de Dugny,
- Au Sud par la rue Anizan Cavillon (RD30) et par le quartier pavillonnaire se développant le long de l'avenue Baudoin,
- A l'Ouest par le Parc Georges Valbon et la voie ferrée accueillant la ligne T11,
- A l'Est par le Parc des Expositions et l'Aéroport du Bourget et par le quartier pavillonnaire de la Comète.

Les communes de Dugny, Le Bourget, appartenant à l'EPT Paris Terres d'Envol, et La Courneuve, appartenant à l'EPT Plaine Commune, sont donc susceptibles d'être affectées par les principaux impacts environnementaux du projet.

Les communes de Dugny et de La Courneuve sont concernées par la mise en compatibilité du SDRIF. La Commune de Dugny est également affectée par la mise en compatibilité de son PLU.



Plan du périmètre pressenti de la future ZAC Cluster des Médias



4. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Il ressort de l'état initial un certain nombre d'enjeux liés aux contraintes et aux atouts du site :

- Un premier enjeu porte sur la **faune et la flore**, avec des enjeux écologiques importants sur le terrain des Essences et les bassins de la Molette.
- Des enjeux liés au **milieu naturel** ont été évalués dans le cadre d'une étude d'incidence Natura 2000, en raison de la proximité du projet avec le parc Georges Valbon, **site Natura 2000** de la Seine-Saint-Denis qui entretient des liens fonctionnels avec les bassins de la Molette. En termes de liaisons écologiques, les corridors de la Seine depuis Paris jusqu'à sa grande couronne sont les principaux corridors à restaurer.
- Compte tenu du contexte historique du site, un enjeu important concerne **la pollution des sols**, avec des risques localisés connus et à traiter sur certains secteurs et des risques de pollution diffuses sur l'ensemble.
- Un autre enjeu important est lié au **risque pyrotechnique**, issu des bombardements de la seconde guerre mondiale, qui concerne encore une partie du site d'étude.
- En ce qui concerne **l'assainissement**, les eaux pluviales doivent être déconnectées des réseaux unitaires et des traitements séparatifs entre les eaux usées et pluviales mis en œuvre. Par ailleurs, la capacité permanente des ouvrages du département doit être maintenue du fait de leur forte sensibilité à tout changement ou intervention.
- Les **enjeux énergétiques** doivent être au cœur des réflexions urbaines pour réduire la consommation d'énergie notamment fossile, saisir l'opportunité de développer des moyens de production efficaces et d'introduire des énergies renouvelables.
- En termes sociodémographiques, le territoire nécessite de favoriser un rééquilibrage entre les emplois et les habitants et la mixité sociale. Dans ce but, la production de logements favorisant la diversification de l'offre doit être privilégiée.
- En termes **d'urbanisme**, les enjeux portent sur les coutures des tissus urbains actuellement en impasse et la création de liens entre les villes et les différentes pièces du territoire.
- Les **enjeux paysagers** majeurs portent sur la nécessité d'ouvrir le parc sur la ville et sur les espaces de transition avec l'environnement local, ainsi que sur l'articulation à mettre en œuvre entre les différentes pièces urbaines.
- En termes de **transports et déplacements**, une attention particulière est à porter aux secteurs aujourd'hui marqués par des saturations et des circulations ralenties ainsi qu'au désenclavement de Dugny.
- La réduction et la valorisation des **déchets** représentent un enjeu important. Les réflexions urbaines devront l'intégrer afin de réduire le coût supporté par les collectivités et lutter contre l'épuisement des ressources.
- Des enjeux liés au **risque technologique** sont présents sur le site du fait de la présence de la canalisation de gaz. La programmation prévue à ces abords devra intégrer cette contrainte.



- Les **risques naturels** principalement liés aux phénomènes de remontée de nappes présentes sur le site impliquent une adaptation des principes constructifs.
- Sur l'aspect climatique, il convient de maîtriser le **phénomène d'îlots de chaleur urbains**.
- Le **contexte topographique** du site impose localement certaines contraintes pour l'aménagement des espaces urbains.
- En termes de **qualité de l'air**, des enjeux sanitaires sont identifiés aux abords immédiats de l'A1 et de la RD50.
- Des enjeux sont présents en termes d'ambiance **acoustique** en raison de la proximité de l'A1 et de la voie ferrée.
- En termes de **patrimoine culturel**, deux édifices protégés au titre des monuments historiques sont situés à proximité du site.

*Le projet du Cluster des Médias ainsi que les mises en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dugny sont soumis à évaluation environnementale. **Une procédure d'évaluation environnementale commune (du projet et des mises en compatibilité) est en cours.***



5. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Dans le cadre de la préparation de la candidature de Paris 2024, plusieurs sites d'implantation pour le Village Olympique et Paralympique ont été envisagés tant en Seine-Saint-Denis (Pleyel, Aulnay-sous-Bois – site PSA, Dugny – Aire des vents, Canal de l'Ourcq) que dans le reste de l'Île-de-France (Nanterre – Les Groues, Thiais-Choisy – site Senia).

L'hypothèse d'un village des athlètes à Dugny n'a pas été retenue, au profit du site de Pleyel/Bords de Seine à Saint-Denis, Saint-Ouen et L'Île-Saint-Denis. Les parties prenantes du projet ont néanmoins retenu le site de Dugny – Le Bourget – La Courneuve pour accueillir à la fois le village des médias et des sites de compétition temporaires.

Celui-ci offrait le plus grand intérêt en termes d'organisation et de déroulement des épreuves olympiques :

- Implantation à proximité du Centre Principal des Médias, qui sera installé dans le Parc des Expositions de l'Aéroport du Bourget, pour permettre l'hébergement d'une partie des journalistes et des accrédités à proximité immédiate ;
- Très bonne accessibilité routière et en transports en commun, notamment avec l'arrivée des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express au pôle gare du Bourget RER, et la future gare de la ligne 17 du Bourget Aéroport ;
- Inscription du projet olympique dans des projets urbains déjà à l'étude et fortement portés par les collectivités ;
- Temporalité et faisabilité technique des projets cohérentes avec le calendrier des Jeux.

Le projet de Cluster des Médias permettait ainsi d'apporter au territoire un héritage urbain, paysager et économique en phase avec ses objectifs de développement.

6. LES MODALITES DEJA ENVISAGEES, S'IL Y A LIEU, DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

A. Concertation pendant la phase de candidature

Une large concertation, organisée par le Comité de Candidature de Paris 2024, s'est tenue de février à octobre 2016. Quatre ateliers de concertation ont notamment été organisés dans les villes du projet : deux à La Courneuve (en juin 2016), un au Bourget (en septembre 2016) et un à Dugny (en juin 2016).

De nombreux thèmes y ont été abordés, notamment la nécessité de faire des Jeux un moteur de développement économique et social des territoires qui les accueilleront, ainsi que la nécessité d'atteindre une excellence environnementale pendant les Jeux et au-delà.



B. Concertation au titre du code de l'urbanisme

Le Conseil d'Administration de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), maître d'ouvrage du projet, a délibéré le 30 mars 2018 pour approuver les objectifs de la ZAC « Cluster des Médias » et les modalités de concertation selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation est en cours :

- un dossier de présentation du projet et des registres physiques sont disponibles au sein des mairies de Dugny, Le Bourget, La Courneuve, de l'EPT Plaine Commune, de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la préfecture de Seine-Saint-Denis,
- ce dossier est également mis à disposition sur le site internet des villes, de l'EPT Plaine Commune, de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, ainsi que sur le site de Paris 2024,
- trois réunions publiques ont eu lieu au sein de chaque commune située dans le périmètre de la ZAC : le 18 septembre 2018 au Bourget, le 20 septembre 2018 à Dugny et le 11 octobre 2018 à La Courneuve.

Enfin, le dossier de concertation et un registre numérique sont disponibles sur le site dédié à la concertation : <https://cluster-des-medias.jenparle.net/>

C. Enquête publique

Une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du Plan Local d'Urbanisme de Dugny et à la création de la Zone d'Aménagement Concertée « Cluster des Médias » sera organisée, conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Pendant l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions auprès de la commission d'enquête ou sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

